

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D522024

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Date de la convocation :  
30/10/2024

Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

**Séance du 06 novembre 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 30 octobre 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjoints,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE  
Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – M. NILLOON Christophe  
– Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE  
Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David –  
Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à  
M. RETY Jean-Pierre, Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à M. VERNOUX  
Bertrand, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. GAULIN Christian,  
Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **LOCATION AU 366, RUE DE LA TOUR – AVENANT AU BAIL**

Monsieur le Maire explique que le loyer du logement communal du 366, rue de la Tour avait été réévalué suite à des travaux de changement de fenêtres en janvier 2023 et il avait été convenu avec le propriétaire que la révision annuelle stipulée au bail ne serait pas appliquée pour tenir compte de cette augmentation.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers d'établir un avenant au bail pour ne pas appliquer la révision annuelle applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'établir un avenant au bail pour ne pas appliquer de revalorisation prévue en janvier 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail établi entre la commune et les locataires, Madame et Monsieur BENON, locataires au 366, rue de la Tour.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 12 novembre 2024



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture  
004-210103206-20241106-D522024-DE  
Date de réception préfecture : 12/11/2024